

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h15, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

PRÉSENTS : MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, M BERNARD, MME MEYER, M. ROBERT, M. BIDOUBE M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : M GUIRAUD qui a donné procuration à M. ROBERT
MME ROHEL qui a donné procuration MME GARRIGOU
MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU
MME BAHOUgne qui a donné procuration M LE BREDONCHEL

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME SANS, MME LANNELUC.

Après s'être assuré du quorum Mme GARRIGOU fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2025

DATE DE L'AFFICHAGE : 9 juillet 2025

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 027-25- OBJET : Adoption du règlement de fonctionnement des logements d'urgence

La Vice-Présidente propose au travers d'un règlement de définir les conditions d'attribution, d'occupation et de gestion des logements d'urgence. Le logement d'urgence est un logement appartenant à la commune de Lesparre-Médoc et mis à disposition du CCAS pour la gestion des personnes hébergées.

Ces logements sont destinés à accueillir des personnes en situation de précarité ou de détresse, afin de leur offrir un hébergement temporaire dans des conditions dignes et sécurisées.

La Vice-Présidente précise que le présent règlement s'applique à tous les occupants des logements d'urgence, ainsi qu'aux membres de la commission d'attribution et aux agents du CCAS impliqués dans la gestion de ces logements.

Il a pour but de garantir le respect des droits et des devoirs de chacun, et d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de ce dispositif d'hébergement d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

☞ **D'adopter** le règlement d'attribution des logements d'urgence et le contrat d'hébergement tripartite, annexés à la présente délibération.

☞ **Dit que ce règlement :**

- a pour objet de définir les conditions d'attribution, d'occupation et de gestion des logements d'urgence.
- s'applique aux occupants, aux membres de la commission et aux agents du CCAS impliqués dans la gestion et garantit le respect des droits et devoirs de chacun.
- peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

A Lesparre-Médoc, 4 juillet 2025

**Pour Copie conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,**



Murielle GARRIGOU